

## PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau des Institutions Locales
Dossier suivi par Sylvie EMERY

☑: sylvie.emery@sarthe.gouv.fr
 ☐ 02.43.39.71.60

Le Mans, le 1er décembre 2015

## PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE DU 19 OCTOBRE 2015

La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie le lundi 19 octobre 2015, à la préfecture de la Sarthe, salle Busson, sous la présidence de Mme Corinne ORZECHOWSKI, préfète de la Sarthe.

### **MEMBRES PRESENTS:**

- M. Francis LEPINETTE, maire de Ségrie
- M. Philippe MARTIN, maire de Bourg-le-Roi
- M. Willy PAUVERT, maire de Théligny
- M. Gérard CLEMENT, maire de Gréez-sur-Roc
- M. Daniel MARTIN, maire de Saint-Denis-d'Orques
- M. Dominique DHUMEAUX, maire de Fercé-sur-Sarthe
- M. Maurice VAVASSEUR, maire de Ballon
- M. Marc JOULAUD, maire de Sablé-sur-Sarthe
- M. Jean-Claude BOULARD, maire du Mans
- M. Guy-Michel CHAUVEAU, maire de La Flèche
- M. Gilles LEPROUST, maire d'Allonnes
- M. Jean-Carles GRELIER, maire de La Ferté-Bernard
- Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, maire de Fresnay-sur-Sarthe
- M. Pascal DUPUIS, maire du Grand-Lucé
- M. Gérard GALPIN, maire de Sillé-le-Guillaume
- M. Philippe METIVIER, maire de Savigné-l'Evêque
- Mme Béatrice PAVY-MORANCAIS, maire de Château-du-Loir
- M. Christophe CHAUDUN, président de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois
- Mme Marietta KARAMANLI, conseillère communautaire de la communauté urbaine Le Mans Métropole
- M. Samuel GUY, vice-président de la communauté urbaine Le Mans Métropole
- M. Jean-Yves LECOQ, conseiller communautaire de la communauté urbaine Le Mans Métropole
- M. Claude LORIOT, conseiller communautaire de la communauté urbaine Le Mans Métropole
- Mme Nathalie DUPONT, présidente de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Bélinois
- M. Philippe BIAUD, vice-président de la communauté de communes du Pays Fléchois
- M. Gilbert VANNIER, président de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen
- M. Emmanuel FRANCO, président de la communauté de communes du Val de Sarthe
- M. Frédéric BEAUCHEF, vice-président de la communauté de communes du Saosnois
- Mme Véronique CANTIN, présidente de la communauté de communes des Rives de Sarthe
- M. François BOUSSARD, président de la communauté de communes du canton de Pontvallain
- Mme Géraldine VOGEL, présidente de la communauté de communes Maine 301

M. Jean-Marie BOUCHE, président de la communauté de communes du Pays Bilurien

Mme Martine RENAUT, présidente de la communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau

M. François RONCIERE, président de la communauté de communes du Val du Loir

M. Franck BRETEAU, président du SIDERM

M. Dominique LE MENER, président du conseil départemental

Mme Sylvie TOLMONT, conseillère départementale

M. Fabien LORNE, vice-président du conseil départemental

M. Régis VALLIENNE, vice-président du conseil départemental

Mme Carine MENAGE, secrétaire du conseil régional

## **ABSENTS EXCUSES:**

M. Jean-François SOULARD, vice-président de la communauté urbaine Le Mans Métropole M. Michel LEROY, président du syndicat d'eau de Bessé-sur-Braye

#### ABSENT:

M. Patrick DELPECH, vice-président du conseil régional

# ONT PARTICIPE EGALEMENT A CETTE REUNION:

M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe

M. Thierry POURQUIER, directeur départemental des finances publiques de la Sarthe

Mme Laura REYNAUD, sous-préfète de Mamers

M. Emmanuel AUBRET, responsable pôle gestion publique, DDFIP

Mme Catherine QUILICHINI-MARTIN, directrice des relations avec les collectivités locales

M. Philippe FOUQUET, chef du service prospective et territoires, DDT

Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mamers

Mme Gwenaelle MESSAGER, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Flèche

8003

Le quorum étant atteint, Mme la Préfète propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour de cette réunion qui portent sur la présentation du projet de nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et l'adhésion de la commune d'Ancinnes au SIAEP de Champfleur – Gesnes-le-Gandelin.

Compte tenu des enjeux liés à la présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, les membres de la commission départementale de la coopération intercommunale proposent à Mme la préfète de traiter en premier lieu la demande de la commune d'Ancinnes, puis d'aborder le sujet majeur de l'ordre du jour, la présentation du SDCI.

Mme la préfète réserve une suite favorable à cette requête et l'ordre du jour est donc inversé.

# 1 – Adhésion de la commune d'Ancinnes au SIAEP de Champfleur – Gesnes-le-Gandelin

Par délibération en date du 7 avril 2015, le conseil municipal de la commune d'Ancinnes a sollicité son adhésion au SIAEP de Champfleur – Gesnes-le-Gandelin. Cette adhésion a été acceptée par le comité syndical le 1<sup>er</sup> juin 2015 et par tous les membres du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-45 du CGCT, la CDCI est consultée pour avis sur ce projet.

A l'unanimité des présents, les membres de la CDCI émettent un avis favorable au rattachement de la commune d'Ancinnes au SIAEP de Champfleur – Gesnes-le-Gandelin.

# 2 - Projet de nouveau schéma départemental de coopération intercommunale

Conformément aux dispositions de la loi Notre du 7 août 2015, un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale doit être élaboré. Dans le cadre de cette procédure, les membres de la CDCI ont participé, au cours du mois de septembre, aux auditions de plus de 200 élus dont les territoires sont directement impactés par la mise en œuvre de la loi, soit du fait de leurs caractéristiques démographiques, soit du fait des évolutions qui vont s'imposer aux territoires contigus.

Mme la préfète indique que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été élaboré à partir de cette concertation, dans le respect des volontés des élus, à chaque fois qu'elles s'inscrivaient dans le cadre juridique fixé par la loi Notre.

Mme la préfète rappelle que l'enjeu majeur de la loi consiste à assurer la couverture intégrale du territoire départemental par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant au moins 15 000 habitants. Les projets de périmètre des nouvelles intercommunalités ont été définis en prenant en compte : le périmètre des structures intercommunales actuelles, les périmètres des SCOT, les bassins de vie, tout ce qui concerne la vie économique et la vie des citoyens et la volonté des communes qui souhaitent se rapprocher d'une intercommunalité qui n'est pas aujourd'hui la leur, sous réserve que cette volonté soit aussi partagée par une majorité des communes membres de la communauté de communes que la commune envisage de rejoindre.

Sur le calendrier, Mme la préfète précise que le projet de schéma va être transmis aux communes et EPCI concernés et que les organes délibérants de ces structures auront deux mois à partir de la notification du projet de SDCI pour émettre leur avis. L'absence d'avis à l'issue de ce délai vaudra approbation du projet. L'ensemble des avis sera ensuite adressé aux membres de la CDCI. La CDCI aura alors 3 mois pour se prononcer. Là encore, à défaut d'avis émis avant le terme de cette période, la CDCI sera réputée favorable au projet. D'ores-et-déjà, deux réunions de la CDCI sont programmées les 15 janvier et 26 février 2016. La CDCI pourra amender le projet de schéma départemental de coopération intercommunale si ses propositions de modifications sont adoptées à la majorité des deux tiers de ses membres. La date d'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale par la CDCI a été arrêtée au 25 mars 2016.

- 14 regroupements sont inscrits dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Ils concernent :
- la modification du périmètre du Pays Belmontais par retrait de la commune de Saint-Marceau et le rapprochement des communautés de communes des Alpes Mancelles, des Portes du Maine Normand, du Pays Belmontais (fiche 4-1);
- le rapprochement des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (fiche 4-2) ;
- le rapprochement des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois (fiche 4-3) ;
- l'extension du périmètre de la communauté urbaine d'Alençon à la commune nouvelle de Villeneuveen-Perseigne (fiche 4-4) ;
- le rapprochement des communautés de communes du Pays Bilurien et du Pays des Brières et du Gesnois (fiche 4-5) ;
- le rapprochement des communautés de communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe avec extension de périmètre à la commune de Saint-Marceau (fiche 4-6) ;
- le rapprochement des communautés de communes Aune et Loir, du Bassin Ludois et du canton de Pontvallain en partie (fiche 4-7) ;
- le rapprochement des communautés de communes de Loir et Bercé, de Lucé en partie et du Val du Loir (fiche 4-8) ;

- l'extension de périmètre de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise aux communes de Champrond, Courgenard, Gréez-sur-Roc, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint-Jean-des-Echelles, Saint-Maixent, Saint-Ulphace, issues de la communauté de communes du Val de Braye (fiche 4-9);
- l'extension de périmètre de la communauté de communes du Pays Calaisien aux communes de Berfay, Dollon, Lavaré, Semur-en-Vallon, Valennes, Vibraye, issues de la communauté de communes du Val de Braye (fiche 4-10) ;
- l'extension de périmètre de la communauté de communes du Pays Fléchois aux communes de La Fontaine-Saint-Martin et Oizé, issues de la communauté de communes du canton de Pontvallain (fiche 4-11);
- l'extension de périmètre de la communauté de communes du Val de Sarthe à la commune de Cérans-Foulletourte, issue de la communauté de communes du canton de Pontvallain (fiche 4-12);
- l'extension de périmètre de la communauté de communes du Sud-est du Pays Manceau à la commune du Grand-Lucé, issue de la communauté de communes de Lucé (fiche 4-13) ;
- la dissolution de la communauté de communes du Bocage Cénomans et extension de périmètre de la communauté urbaine Le Mans Métropole (fiche 4-14).

Pour la commune de Villeneuve-en-Perseigne, son rattachement à la communauté urbaine d'Alençon a également été inscrit, en accord avec Madame le préfet de l'Orne, dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Orne, ce projet ayant recueilli l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté urbaine d'Alençon.

S'agissant de la commune de Gréez-sur-Roc, elle se trouve enclavée au sein d'un territoire composé par des communes qui ont souhaité rejoindre la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise. En raison du principe de continuité territoriale, il n'y a pas d'autre alternative que de la rattacher également à cette structure.

La mise en œuvre de ce schéma va engendrer de nombreuses évolutions institutionnelles, certaines préparées de longue date et très avancées et d'autres non. Les propositions présentées aujourd'hui vont demander beaucoup de travail, de discussions et d'éclairages. Elles vont légitimement susciter des questions et Mme la préfète rappelle que les services de l'Etat sont à la disposition des élus. M. Pourquier s'engage à répondre à toute demande de simulation à partir du moment où l'hypothèse retenue aura été stabilisée.

M. Joulaud remercie tout d'abord les services de l'Etat, au nom des élus, pour le travail réalisé. Il indique que la concertation qui a été engagée va dans le bon sens et qu'il est nécessaire de poursuivre le dialogue afin d'aboutir à une carte qui soit consensuelle. La carte aujourd'hui présentée n'est pas une carte définitive et elle va être mise en débat. Il rappelle que le précédent schéma départemental de coopération intercommunale avait été adopté à l'unanimité par les membres de la CDCI et qu'il faut continuer à travailler dans le même esprit.

Mme la préfète souligne que les contraintes du nouveau schéma sont plus fortes en raison du seuil de 15 000 habitants. Toutefois, elle précise que le délai de 5 mois qui s'ouvre avant l'adoption du schéma doit être constructif et permettre d'engager les discussions, de vérifier et d'améliorer les options retenues pour arriver in fine à un schéma qui soit consensuel.

Mme Pavy précise que les éléments qui ont été pris en compte pour la redéfinition des périmètres dans le Sud-Sarthe ne correspondent pas aux orientations qui figurent en page 7 du projet de schéma : cohérence spatiale au regard notamment du périmètre des bassins de vie et des SCOT, accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale, réduction du nombre de syndicats. Le départ du Grand-Lucé ne fera qu'accentuer la fragilité du territoire et rendra indispensable des coopérations entre communautés de communes pouvant aboutir à l'obligation de créer de nouveaux syndicats pour gérer ces partenariats. La solidarité doit aller au-delà de la décision de quelques élus afin de préserver les intérêts de la population.

M. Boussard rejoint la position de Mme Pavy. Les bassins de vie et les SCOT sont des éléments qui doivent être pris en compte dans l'élaboration du schéma. Les communes de Cérans-Foulletourte et de Oizé appartiennent au bassin de vie du Mans. Quant à La Fontaine-Saint-Martin, elle est tournée vers le territoire de la communauté de communes du Val de Sarthe. Enfin, la communauté de communes de Pontvallain adhère au SCOT du Pays de la Vallée du Loir alors que la commune de Cérans-Foulletourte, si elle est rattachée à la communauté de communes du Val de Sarthe, intègrera le SCOT du Pays de la Vallée de la Sarthe. Au vu de ce constat, il n'y a pas de cohérence entre le préambule et la carte qui figurent dans le projet de schéma.

M. Boussard signale qu'une majorité d'élus communautaires ont délibéré pour préserver l'unité de la communauté de communes. Il ne comprend pas que cette décision n'ait pas été prise en compte alors que l'avis des conseils municipaux qui ont fait le choix de rejoindre une autre intercommunalité a été retenu. Il rappelle que la commune de Cérans-Foulletourte est le siège de la communauté de communes et qu'elle a, sur son territoire, tous les équipements de proximité relatifs aux compétences enfance - jeunesse. Accepter le départ de Cérans-Foulletourte, « c'est retirer la tête de la locomotive qui transite sur ce territoire depuis 30 ans ».

Mme la préfète rappelle que les décisions qui ont été prises pour l'élaboration du projet de schéma se fondent sur l'avis juridique des communes, qui ont, seules, conservé la clause de compétence générale. Elles sont le socle institutionnel de la construction des intercommunalités. Cette position a été adoptée pour l'ensemble des propositions qui figurent dans le projet de schéma. Elle tient, par ailleurs, compte des règles de majorité instaurées par le législateur. En effet, les périmètres des nouvelles intercommunalités qui seront soumis pour avis aux communes, à l'issue de l'adoption du schéma, devront recueillir l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant au moins la moitié de la population totale de celles-ci y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

M. Joulaud comprend la demande de retrait de la commune de Saint-Marceau. La fusion projetée du Pays Belmontais, des Alpes Mancelles et des Portes du Maine Normand, l'éloigne, en effet de son centre de gravité qu'est Le Mans. En revanche, le rattachement de la commune du Grand-Lucé n'obéit pas à cette logique : géographiquement il s'agit d'une « botte » que l'on rattache à la communauté de communes du Sud-est du Pays Manceau. Pour les communes du Val de Braye, la situation est encore différente dans la mesure où une majorité de communes s'est prononcée sur un rattachement à la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise. Pour Cérans-Foulletourte, M. Joulaud précise enfin que la position du conseil municipal a été validée par la communauté de communes du Val de Sarthe.

M. Lépinette souligne que peu de membres de la CDCI étaient présents aux auditions alors même que leur organisation répondait à une demande de leur part. La loi votée par les deux chambres n'empêche pas le retrait d'une commune du périmètre de l'EPCI à fiscalité propre auquel elle appartient aujourd'hui. Les querelles entre élus ne feront donc pas avancer le débat. On ne peut pas « clouer au pilori » le maire du Grand-Lucé et « porter aux nues » le maire de Cérans-Foulletourte.

Mme Labrette-Ménager revient sur la situation de la commune de Saint-Marceau. Cette commune appartient à la communauté de communes du Pays Belmontais qui fait partie du SCOT du Pays de la Haute Sarthe. Son intégration à la future structure issue de la fusion des communautés de communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe aura pour effet de déstabiliser le Pays de la Haute Sarthe et les communes qui travaillent ensemble depuis longtemps. Par ailleurs, Mme Labrette-Ménager rappelle que la commune de Saint-Marceau dépend du canton de Sillé-le-Guillaume alors que les communes des communautés de communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe sont situées dans le canton de Bonnétable, cantons dont les limites viennent tout juste d'être redéfinies.

Mme Cantin prend acte de la position arrêtée par Mme la préfète quant à la prise en compte de l'avis juridique des communes. Toutefois, les communes de la communauté de communes des Rives de Sarthe s'opposeront au rattachement de la commune de Saint-Marceau à la nouvelle structure. Les communautés des Rives de Sarthe et des Portes du Maine travaillent déjà ensemble sur de nombreux projets et souhaitent stabiliser leur périmètre (canton, SCOT, Pays).

Mme la préfète rappelle que les règles de majorité fixées par la loi prennent en compte l'avis des conseils municipaux des deux communautés de communes et précise que le SCOT et le Pays ne sont que des indicateurs.

M. Vallienne constate que le départ de la commune du Grand-Lucé, où sont implantés tous les services de proximité, va déstabiliser le territoire de la communauté de communes de Lucé et que ce projet va provoquer de nombreuses inquiétudes, que ce soit chez les élus ou parmi la population. M. Vallienne respecte la décision du conseil municipal du Grand-Lucé mais souhaite que, dans l'intérêt général, la raison l'emporte pour préserver l'identité du territoire et répondre aux besoins de la population.

Le départ du Grand-Lucé va mettre fin à 23 ans de travail en commun. Tous les investissements de la communauté de communes sont situés sur le territoire du Grand-Lucé, il y aura donc un ticket de sortie à calculer. Les habitants ne comprendront pas cette situation, il faut trouver un consensus, « les hommes passent mais les erreurs restent ».

- M. Beauchef précise que la liberté des communes se heurte au seuil de population fixée par la loi. La prise en compte des demandes individuelles va déstabiliser les territoires existants, ce qui risque de provoquer un précédent et par conséquent d'encourager d'autres communes à engager la même démarche. Il est donc nécessaire de conserver la cohésion territoriale et de refuser les départs sollicités à titre individuel mais en revanche de réserver une suite favorable aux démarches collectives.
- M. Dupuis signale que la communauté de communes du Sud-est du Pays Manceau est favorable au rattachement de la commune du Grand-Lucé. Néanmoins, il souhaite obtenir une analyse financière sur la faisabilité de ce projet. Il signale par ailleurs que d'autres communes risquent de changer d'avis et de se rallier à la position du Grand-Lucé.

Mme la préfète indique que le projet de schéma est désormais opposable et que seule la CDCI pourra proposer et adopter à la majorité des 2/3 de ses membres des modifications au projet présenté aujourd'hui.

M. Lorne affirme qu'il est important que les décisions prises au sein des assemblées délibérantes soient fondées sur des motifs d'intérêt général et qu'elles ne doivent pas avoir pour effet de satisfaire un intérêt particulier.

Mme la préfète n'imagine pas qu'un maire et son conseil municipal puissent prendre d'autre décision que celle qui est de privilégier l'intérêt général.

M. Leproust rappelle que sa sensibilité n'a pas voté la Loi NOTRe en juillet, à l'Assemblée Nationale considérant notamment que le seuil de 15.000 habitants pour l'intercommunalité est arbitraire et anti-démocratique.

Il rappelle que la commune doit rester la base de l'organisation territoriale de notre pays et qu'il s'agit de la condition pour construire une intercommunalité répondant à l'intérêt des habitants.

M. Leproust rejoint les propos de Mme la Préfète sur l'obligation de prendre en compte les avis des élus.

Par ailleurs, il rappelle que, lors du congrès des maires, l'avenir des communes a fait l'objet d'un long débat et que leur légitimité a été réaffirmée.

- M. Dhumeaux se réjouit des propos de Mme la préfète concernant la légitimité des communes, propos qui rejoignent la position des parlementaires. Il est satisfait que le législateur ait reconnu la légitimité des communes en privilégiant l'avis des conseils municipaux. Il précise qu'il a assisté à toutes les auditions de la CDCI mais qu'il n'a pas souvenir d'une demande exprimée par la commune de Saint-Marceau en vue de rejoindre une autre intercommunalité. Aujourd'hui, le seuil des EPCI à fiscalité propre a été porté à 15 000 habitants. Ce seuil est encore susceptible de progresser, d'où la nécessité d'intégrer cette hypothèse dans la réflexion en cours et d'y associer les doléances des communes.
- M. Chauveau précise que la concertation menée dans le cadre des auditions a permis d'entendre la position des élus qui ont souhaité s'exprimer. Il rappelle que la loi Notre, suite à l'accord intervenue entre les deux chambres en commission mixte paritaire (CMP), a confirmé la clause de compétence

générale détenue par les communes. Les communes ont donc toute légitimité pour s'exprimer et il appartiendra à la CDCI d'examiner les avis qui auront été rendus et de se positionner.

Mme la préfète est convaincue du bien fondé de la concertation. Si les élus n'avaient pas été auditionnés, le projet de carte aurait été différent. Elle tient à préciser que la situation de la commune de Saint-Marceau a été évoquée par Mme Boulard lors des auditions du 19 septembre et que son souhait de rejoindre la communauté de communes des Portes du Maine figure dans le compte-rendu. Ce rattachement avait déjà été sollicité lors du précédent schéma.

M. Le Mener rappelle que la légitimité des communes a été réaffirmée dans le cadre des travaux de la CMP dans la mesure où il n'y aura pas d'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires. C'est également cette légitimité qui a été prise en compte dans le projet de schéma et cette proposition est conforme à la loi qui requiert l'accord des communes pour qu'un projet de recomposition des intercommunalités aboutisse. Les collectivités vont devoir maintenant se prononcer sur le projet de schéma tel qu'il est aujourd'hui présenté.

M. Clément souligne que sa commune, Gréez-sur-Roc, est « endeuillée » car elle se trouve dans l'obligation de rejoindre une communauté de communes qu'elle n'a pas choisie.

Mme la préfète confirme que les communes qui en ont fait la demande par délibération ou qui se trouvent dans une situation particulière (cf. Gréez-sur-Roc) sont intégrées au projet de schéma et que celui-ci doit être soumis en l'état aux organes délibérants des communes et des EPCI. Les avis qui seront rendus seront adressés aux membres de la CDCI et examinés en CDCI au cours des réunions des 15 janvier et 26 février 2016. Au vu de ces avis, la CDCI se prononcera sur l'adoption du schéma le 25 mars 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Préfète lève la séance et remercie les participants de leur présence.



